

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE LA ROCHELLE

**Séance du 29 septembre 2022**

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni le 29 septembre dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

**Membres présents** : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marie LIGONNIERE (jusqu'à la 20<sup>ème</sup> question) et M. Vincent DEMESTER Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, Mme Katherine CHIPOFF (à la 1<sup>ère</sup> question puis à compter de la 3<sup>ème</sup> question en tant que Conseillère déléguée), M. Thibaut GUIRAUD (jusqu'à la 38<sup>ème</sup> question), Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, et M. Paul-Roland VINCENT Conseillers délégués ;

Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Dorothee BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDEWOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, M. Jean-Claude COSSET, Mme Séverine COURTOIS suppléante de Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS (jusqu'à la 19<sup>ème</sup> question), M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Patrick GIAT, M. Dominique GUÉGO (jusqu'à la 19<sup>ème</sup> question), M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER (jusqu'à la 38<sup>ème</sup> question), Mme Martine MADELAINE, Mme Françoise MÉNÈS (de la 5<sup>ème</sup> à la 38<sup>ème</sup> question), Mme Line MEODE, Mme Chantal MURAT, M. Patrick PHILBERT, M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD (jusqu'à la 38<sup>ème</sup> question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (jusqu'à la 38<sup>ème</sup> question), M. Jean-Marc SOUBESTE (jusqu'à la 16<sup>ème</sup> question), Mme Eugénie TÉTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE et Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

**Membres absents excusés :**

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. Christophe BERTAUD), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY) et Mme Marie LIGONNIERE (pouvoir à M. Guillaume KRABAL à compter de la 7<sup>ème</sup> question), Vice-présidents ;

M. Philippe CHABRIER (pouvoir à M. David BAUDON), Mme Katherine CHIPOFF (à la 2<sup>ème</sup> question), Mme Viviane COTTREAU-GONZALES représentée par sa suppléante Mme Séverine COURTOIS, M. Thibaut GUIRAUD (à compter de la 39<sup>ème</sup> question), Mme Marie NEDELLEC (pouvoir à M. Sébastien BEROT), et Mme Chantal SUBRA (pouvoir à Mme Line MEODE), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Michèle BABEUF (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Marie-Gabrielle NASSIVET), Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), M. David CARON (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), Mme Amaël DENIS (pouvoir à Mme ROUSSEL à compter de la 21<sup>ème</sup> question), Mme Hélène DE SAINT-DO (pouvoir à M. Antoine GRAU), Mme Nadège DESIR, M. Olivier GAUVIN (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier GESLIN (pouvoir à M. Bertrand AYRAL), M. Dominique GUÉGO (à compter de la 21<sup>ème</sup> question), Mme Fabienne JARRIAULT (pouvoir à M. Marc MAIGNE),

Mme Frédérique LETELLIER (à compter de la 39<sup>ème</sup> question), Mme M. Jean-Marc SOUBESTE jusqu'à la 16<sup>ème</sup> question), Mme Françoise GALERNEAU jusqu'à la 4<sup>ème</sup> question puis absente à compter de la 39<sup>ème</sup> question), Mme Marie-Christine MILLAUD (pouvoir à M. Tony LOISEL), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Pascal SABOURIN), M. Hervé PINEAU (pouvoir à Mme Martine RENAUD jusqu'à la 38<sup>ème</sup> question), Mme Martine RENAUD (à compter de la 39<sup>ème</sup> question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (à compter de la 39<sup>ème</sup> question), M. El Abbes SEBBAR (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), M. Jean-Marc SOUBESTE (à compter de la 17<sup>ème</sup> question), Mme Tiffany VRIGNAUD (pouvoir à M. Jean-Claude COSSET), Conseillers communautaires ;

**Secrétaire de séance** : Mme Josée BROSSARD

n° 19

## MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. GUIRAUD

***Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il convient d'actualiser celui-ci.***

Il est proposé les créations et transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

1- Dans le cadre de la mise en place du projet d'organisation de la direction gestion et prévention des déchets, il est proposé les créations de postes suivantes :

- Création d'un poste de coordonnateur accueil/secrétariat à temps complet relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial,
- Création d'un poste de coordonnateur de chantier pour l'implantation de mobilier de collecte d'apport volontaire à temps complet relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial,
- Création d'un poste de coordonnateur prestations collecte à temps complet relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial.

Toutes les créations d'emplois citées ci-dessus sont ouvertes aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

2- Dans le cadre de la mise en place du projet d'organisation de la direction des systèmes d'information, il est proposé les créations de postes suivantes :

- Création d'un poste d'urbaniste à temps complet relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial,
- Création de trois postes d'opérateur centre d'appel à temps complet relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial,
- Création d'un poste d'ingénieur sécurité à temps complet relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial,

Toutes les créations d'emplois citées ci-dessus sont ouvertes aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- 3- Création d'un poste non permanent à temps complet de chargé de recrutement au sein de la Direction des ressources humaines, relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial, pour mettre en place le recrutement sur les réseaux sociaux.  
Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles 332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée. L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.  
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.  
Le contrat prendra fin à la production d'un bilan intermédiaire qui conditionnera le renouvellement du contrat pour finaliser le projet.  
Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- 4- Suite à la CAP de promotions internes 2022, il est proposé de transformer les emplois suivants :
- Transformation de trois postes relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial en trois postes relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial.
  - Transformation d'un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial en un poste relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial.
  - Transformation de deux postes relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial en deux postes relevant du cadre d'emploi de technicien territorial.
  - Transformation d'un poste relevant du cadre d'emploi de technicien territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial.
- 5- Transformation d'un poste de responsable pédagogique adjoint au directeur de service au sein du conservatoire relevant du cadre d'emploi de professeur territorial d'enseignement artistique en un poste de responsable scolarité et pédagogique relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial suite à la procédure de recrutement.
- 6- Transformation d'un poste de chef d'établissement au sein du centre aquatique Palmilud relevant du cadre d'emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives en un poste relevant du cadre d'emploi de conseiller des activités physiques et sportives suite à la procédure de recrutement.
- 7- Transformation d'un poste d'assistant ressources humaines au sein de la Direction des ressources humaines relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial en un poste de responsable de l'unité des emplois non permanents relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial suite à la procédure de recrutement.
- 8- Transformation d'un poste de directeur général adjoint management des ressources au sein de la Direction générale des services relevant du cadre d'emploi d'administrateur territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial suite à la procédure de recrutement.
- 9- Transformation d'un poste de chef de projets au sein de la Direction du patrimoine relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial en un poste de chargé d'opérations relevant du cadre d'emploi de technicien territorial suite à la procédure de recrutement.

- 10- Le Conseil communautaire du 19 mai 2022 a approuvé la création d'un poste non permanent pour une durée d'un an, à temps complet, de chargé d'études au sein de la Direction gestion et prévention des déchets, relevant du cadre d'emploi de technicien territorial, pour conduire les études techniques globales et sectorielles dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma directeur de la collecte.
- Il est proposée de modifier la durée du contrat de projet initial à 3 ans.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- Le contrat prendra fin à la production d'un bilan intermédiaire qui conditionnera le renouvellement du contrat pour finaliser le projet.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les créations et transformations d'emplois telles qu'elles sont détaillées ci-dessus,
- de modifier la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2022 susvisée concernant la création d'un poste non permanent de chargé d'études au sein de la Direction gestion et prévention des déchets,
- d'autoriser M. le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 82  
Nombre de membres présents : 59  
Nombre de membres ayant donné procuration : 20  
Nombre de votants : 79  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 79  
Votes pour : 79  
Votes contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE VICE-PRESIDENT  
**Antoine GRAU**

*Signé électroniquement*

#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.